

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
DE
LIBOURNE

PROCES-VERBAL

C.I.A.S DU FRONSADAIS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance ordinaire

Du Mercredi 11 mars 2026

Date de convocation : 3 mars 2026

Nombre de délégués en exercice : 19

Nombre de délégués présents : 10

Nombre de votants : 13

L'an deux mil vingt-six, le 11 mars à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du C.I.A.S du Fronsadais, convoqué par Madame la Présidente, s'est réuni en séance ordinaire, à la Maison des Services Communautaires à Saint Germain de la Rivière.

Nombre de délégués en exercice : 19

Présents votants : 10

Pouvoirs: 3

Votes exprimés : 13

Membres élus présents : M. BAYARD Jean-Marie – Mme BOULIN Sylvie - Mme CANOT DUMONT Geneviève – Mme EYHERAMONNO Mauricette - M. GALAND Jean – Mme GREAULT Valérie – Mme LESCOUL Caroline - Mme PARACHOU Véronique - Mme REGIS Marie-France.

Membres civils présents : M. DE CHALUP Hugues

Pouvoirs : Mme BIOGEAU Marie-Claude à M. BAYARD Jean-Marie – Mme CHAUDET Sylvie à Mme BOULIN Sylvie – Mme LOCHON Nathalie à Mme LESCOUL Caroline.

Excusés ou absents : Mme CHAILLE Corinne, Mme JANICOT Laurine, M. HENRY Christophe, Mme LARROCHE Claude, M. PELLETIER Hervé, M. TESSIER Pascal.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie BAYARD

1/ Nomination du secrétaire de séance :

Madame la Présidente demande aux administrateurs du C.I.A.S présents, les candidats à la fonction de secrétaire de séance.

M. BAYARD Jean-Marie est candidat.

Voix pour : 13

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les Administrateurs du C.I.A.S adoptent la nomination de M. BAYARD à la fonction de secrétaire de séance.

2/ Adoption du Procès-Verbal du Conseil d'administration du 6 novembre 2025

Madame la Présidente soumet le procès-verbal du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S) du Fronsadais en date du 6 novembre 2025 à l'aval des Administrateurs du C.I.A.S.

Voix pour : 13

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les Administrateurs du C.I.A.S :

➤ Adoptent à l'unanimité des membres présents et représentés le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du C.I.A.S en date du 6 novembre 2025.

3/ Information sur les décisions administratives prises par Mme la Présidente.

Il est rappelé aux administrateurs du C.I.A.S qu' il a été donné délégation de signature à Madame la Présidente par délibération DE30-2024 en date du 13 novembre 2024 pour certains actes administratifs ;

Lorsqu'elle recourt à cette délégation, elle se doit de le communiquer en séance plénière.

Ainsi, 3 Décisions administratives ont été prises depuis le dernier conseil d'administration :

La décision D2025-03 a été prise pour la constitution de provision pour le Compte Epargne Temps : il convient d'effectuer une reprise de provision de 656 € pour l'exercice 2024 et les crédits correspondants sont inscrits pour 656 € à l'article 78748 pour l'exercice 2025.

La décision D2025-04 a été prise pour la constitution de provision pour créances douteuses : 251.52 € en besoin de provision et 252.20 € en reprise de provision.

La décision D2025-05 a été prise pour la constitution de provision pour créances douteuses à hauteur de 38.36 € en besoin de provision pour les comptes de redevables, 20.35 € en provision pour dépréciation de compte de débiteurs divers et 233.52 € pour reprise de provision des comptes de redevables.

4/ Renouvellement du marché « Fourniture et Distribution de repas destinés à être livrés à domicile ».

M. GALAND énonce que le marché de fourniture et de Distribution de repas destinés à être livrés à domicile arrive à son terme le 30 novembre 2026. Il est donc nécessaire de lancer une nouvelle consultation pour un nouveau marché qui prendra effet le 1^{er} décembre 2026. Il est proposé aux administrateurs du C.I.A.S que cet accord-cadre court sur une durée de 4 ans et non sur 3 ans comme actuellement.

Il est partagé le fait que le prestataire actuel donne entière satisfaction et que la qualité des repas livrés est très appréciée par nos bénéficiaires du service.

Madame, Adeline Saint Jean, responsable du service, énonce que le nombre de bénéficiaires a quasiment doublé et que les retours sont très positifs.

Il est énoncé qu'aux yeux des usagers, finalement, la qualité prime sur le prix qui était pourtant plus élevé que celui pratiqué sur l'ancien marché.

Voix pour : 13

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les Administrateurs du C.I.A.S :

➤ **Adoptent à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition de renouvellement du marché fourniture et distribution de repas destinés à être livrés à domicile.**

➤ **Accordent à Mme la Présidente l'autorisation de lancer cette nouvelle consultation.**

5/ Délibération relative aux tarifs du service aide à domicile avec prise en charge partielle ou totale, au 1^{er} janvier 2026.

M. GALAND propose aux délégués du C.I.A.S d'approuver l'évolution des tarifs pour les bénéficiaires ayant une prise en charge par un organisme financeur (Conseil départemental, caisses de retraite, mutuelles...).

M. GALAND précise que la facturation aux bénéficiaires par le C.I.A.S du Fronsadais n'intervient qu'en fonction de la participation de l'organisme financeur et après réception de la notification d'accord mentionnant le reste à charge du bénéficiaire.

Les tarifs diffèrent selon les organismes financeurs dont dépendent les bénéficiaires.

Les tarifs sont les suivants depuis le 1^{er} janvier 2026 :

- pour le département (APA / AMPA / PCH et AMPH) : 25 € 25
- Pour la CARSAT : 27 € 10
- Pour la MSA : 25 € 94

Le CIAS facture donc le bénéficiaire en fonction de son reste à charge qui est défini par rapport à sa notification de prise en charge mais également l'organisme financeur à hauteur de sa prise en charge.

Il est demandé aux administrateurs du C.I.A.S d'autoriser la Présidente à actualiser les montants sans nécessité d'avoir à redélibérer lorsque les organismes financeurs nous notifient l'évolution de leur tarification.

Voix pour : 13

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les Administrateurs du C.I.A.S :

➤ **Adoptent à l'unanimité des membres présents et représentés les nouveaux tarifs avec prise en charge applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 et susceptibles d'évoluer dans le temps sur notification de nos partenaires financeurs.**

6/ Modulation de l'IFSE selon le type d'absence pour les agents du C.I.A.S du Fronsadais.

M. GALAND énonce que les délibérations prises en 2017 et 2023 ont statué sur les modalités d'attribution de l'IFSE qui sont applicables aux agents du C.I.A.S du Fronsadais.

Il est préconisé de compléter ces délibérations en apportant des précisions qui font défaut actuellement selon la situation dans laquelle se trouve l'agent. En effet, il doit être précisé, pour chaque type d'absence non prévue d'un agent, quel est le régime de modulation qui sera appliqué.

Les annexes transmises aux administrateurs du C.I.A.S, précisent l'ensemble des modulations de l'IFSE pour chaque type d'absence.

Voix pour : 13

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les Administrateurs du C.I.A.S :

➤ **Adoptent à l'unanimité des membres présents et représentés, la modulation proposée selon le type d'absence pour les agents du C.I.A.S du Fronsadais.**

7/ Indemnité de manquement de fonds des régisseurs

M. GALAND propose aux administrateurs du C.I.A.S du Fronsadais de mettre en conformité les régies de cet établissement car l'indemnité de manquement de fonds, remplaçant l'ancienne indemnité de responsabilité, est allouée désormais aux régisseurs d'avances et de recettes.

Il précise que concernant le C.I.A.S il s'agit d'une régie de recettes.

Le versement de l'indemnité de manquement de fonds des régisseurs de recettes doit être effectué en fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du Ministre chargé du Budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de manquement de fonds, susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes.

Ainsi, il est proposé de fixer les montants de l'indemnité de manquement de fonds comme suit :

Montant maximum de recettes	Montant de l'indemnité de manquement de fonds annuelle
De 0 € à 3 000 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	820 €
De 760 001 à 1 500 000 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	46 € par tranche de 1 500 000 €

L'actualisation des montants alloués au titre de l'indemnité de manquement de fonds annuelle ne sera pas redélibérée, lorsque la modification des montants proviendra d'une modification réglementaire issue d'un nouvel arrêté ministériel. La réactualisation réglementaire ou législative pourra donc s'appliquer de fait.

Il est proposé d'instituer cette indemnité de manquement de fonds des régisseurs en lieu et place de l'ancienne indemnité de responsabilité au bénéfice des régisseurs du C.I.A.S du Fronsadais.

Voix pour : 13

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les Administrateurs du C.I.A.S :

➤ Valident à l'unanimité des membres présents et représentés, l'instauration de l'indemnité de manquement de fonds des régisseurs, en lieu et place de l'indemnité de responsabilité.

8/ Questions diverses

M. GALAND adresse ses remerciements à M. BAYARD et Mme REGIS pour leur investissement au service du C.I.A.S et remercie l'ensemble des administrateurs du C.I.A.S du Fronsadais qui ont permis aux conseils d'administration de se dérouler dans une ambiance harmonieuse et constructive.

Madame Adeline Saint Jean, responsable, a réinterrogé les élus sur la décision prise en 2025 de ne plus proposer de prestations sans prise en charge, compte tenu du contexte du service à ce moment-là.

Il s'avère qu'à ce jour, le service dispose de davantage de possibilités et serait en capacité de reprendre en charge de nouveaux bénéficiaires, d'autant plus qu'il a perdu des heures avec le retrait des prestations sur la commune de Saint-Ciers-d'Abzac.

Monsieur GALAND a exprimé son point de vue qui a été partagé avec les membres du CIAS à savoir que cette décision relevait davantage de l'appréciation du service qui est à même de trancher en fonction de ses capacités de prise en charge ou non à un moment T.

Enfin, Madame MORAND, DGS, a abordé l'augmentation du prix de l'essence et les difficultés que rencontrent et rencontreront les agents de terrain qui utilisent leur véhicule pour les besoins du service. Les élus ont demandé ce qu'il en était des retours concernant les demandes de subvention pour les six véhicules de service. À ce jour, le département n'a pas encore répondu à ces demandes.

Madame la Présidente met fin à la séance à 18 h 20.

Le secrétaire de séance

Jean-Marie BAYARD

La Présidente du C.I.A.S du Fronsadais



Marie-France REGIS